

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-12-11-7

Séance du lundi 6 décembre 2021

PDH 67 - PROPOSITION D' ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET/OU A LA PERTE D'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH, Martine DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth
KOCHERT Stéphanie
STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021-Politique de l'habitat,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap « période 2018-2020 » conclue entre le Département du Bas-Rhin, le FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM le 01 octobre 2018, ainsi que son avenant n°1 du 04 décembre 2020 pour l'année 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 22 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions d'investissement d'un montant total maximal de 99 024 €, correspondant à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnées à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, qui se décomposent comme suit et tel que détaillé dans les trois tableaux joints en annexe à la présente délibération :
 - 57 574 € à OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – OPHEA pour l'adaptation de 26 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - 36 850 € à HABITATION MODERNE pour l'adaptation de 17 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - 4 600 € à FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'adaptation de 2 logements situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique,
- Approuve les termes des conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement OPHEA, HABITATION MODERNE, FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux logements d'HABITATION MODERNE et FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 552 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux logements d'OPHEA sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20415342,

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité